

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1654**

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 27

Après le mot :

« été »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« à la clôture de deux au moins des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice sous réserve qu'à la clôture de cet exercice et des quatre exercices précédents, sa capitalisation n'excède pas cinq milliards d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.